

DELIBERATION N°20230926-04

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 septembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*de la délibération n°01 à n°02*)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sandrine MUTRELLE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT – FINALISATION DU DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°2019-1003 du 8 octobre 2019 portant approbation d'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la Commune pour le plan de déploiement numérique scolaire ;

Vu la délibération n°20220329-01 du 29 mars 2022 portant approbation d'une convention de services avec Seine et Yvelines numérique permettant d'accéder à la centrale d'achats au titre du numérique dans les écoles ;

Vu la délibération n° 20230412-05 du 12 avril 2023 de vote du budget primitif 2023 ;

Vu la stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 reposant sur une série de mesures pour renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques présentées par le 27 janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Coignièrès a mis en place un suivi particulier dans le déploiement du numérique scolaire au sein des groupes scolaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol ;

Considérant que cette initiative a été guidée par une conviction profonde envers le potentiel de transformation de la technologie dans l'apprentissage des élèves. Les résultats de ces efforts ont été remarquables et témoignent de l'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation numérique ;

Considérant que durant cette période, d'importantes avancées ont été réalisées. Les écoles ont été équipées de matériel informatique de pointe, favorisant ainsi un environnement propice à l'exploration et à l'apprentissage numérique ;

Considérant que les enseignants ont été formés pour intégrer efficacement les outils numériques dans leurs programmes éducatifs, ce qui a renforcé la qualité de l'enseignement ;

Considérant que ces investissements ont porté leurs fruits, avec les élèves de Coignières obtenant régulièrement des récompenses et des premières places au concours SQYROB ;

Considérant que cette réussite aux concours de robotique est le reflet du dévouement des élèves et de leurs enseignants dans l'acquisition de compétences numériques et de programmation ;

Considérant que les élèves ont eu l'opportunité d'explorer les domaines de la programmation, de la robotique et des sciences informatiques, ce qui a contribué à élargir leurs horizons et à les préparer pour les défis de l'avenir ;

Considérant qu'il est essentiel que la ville continue à soutenir et à financer ces initiatives pour assurer la croissance et le développement continu de l'éducation numérique dans les écoles de Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol ;

Considérant que les besoins en équipements numériques ont été soigneusement réévalués et réaffinés en fin d'année scolaire 2023 grâce à un recensement détaillé des besoins des enseignants dans les écoles de Coignières ;

Considérant que la convention signée en octobre 2019 de soutien à l'investissement dans le cadre du « plan de déploiement du numérique scolaire » avec Seine-Yvelines Numérique, Saint-Quentin-en-Yvelines, le Département et l'Éducation Nationale arrive à son terme à la fin de cette année ;

Considérant que la convention précitée garantit un co-financement des dépenses à hauteur de 70% (financement croisé entre le Département et SQY) ;

Considérant que la ville de Coignières engagée depuis plus de 4 ans auprès de ses 2 groupes scolaires dans le déploiement du numérique, souhaite répondre favorablement aux récents besoins exprimés par les enseignants, et mettre en place des outils modernes et pédagogiques vecteurs d'apprentissages de qualité ;

Considérant que l'inscription de 30 000 € au budget 2023 sur l'opération 48 « Numérique dans les écoles » est insuffisante pour financer les dernières demandes exprimées ;

Considérant le besoin de crédit de 8 000 € ;

Considérant la somme de 50 000 € inscrites en dépenses imprévues au budget 2023 en section d'investissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 8 000 €, par prélèvement sur la section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues », et en abondant l'opération 48 « Numérique dans les écoles », et le compte 2184 « Mobilier » pour la somme de 4 300 €, et le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour 3 700 €.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.